LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AT-COT-2024-230

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 115, **communes de Brillevast et Teurthéville-Bocage**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Considérant que pendant les travaux de pelle régie, sur la D 115 du PR 0+6790 au PR 0+5072 "hameau giret-bunetels", sur le territoire des communes de Brillevast et Teurthéville-Bocage, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 25/03/2024 au 01/04/2024.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 01/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D 115 du PR 0+6790 au PR 0+5072 (Brillevast et Teurthéville-Bocage) situés hors agglomération "hameau giret-bunetels". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 01/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 120, D 25 et D 56.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CER ST PIERRE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 21/02/2024

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

Signé électroniquement par : Frédéric Lepoittevin
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Responsable secteur est - ATD du Cotentin

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- SAMU 50
- CODIS
- NOMAD (NOMAD)
- Monsieur le Maire de Brillevast
- Monsieur le Maire du Vast
- Madame le Maire de Teurthéville-Bocage
- Transports COLLAS
- Transports DELCOURT
- Transports KEOLIS
- Maîtres Laitiers du Cotentin

ANNEXES:
Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

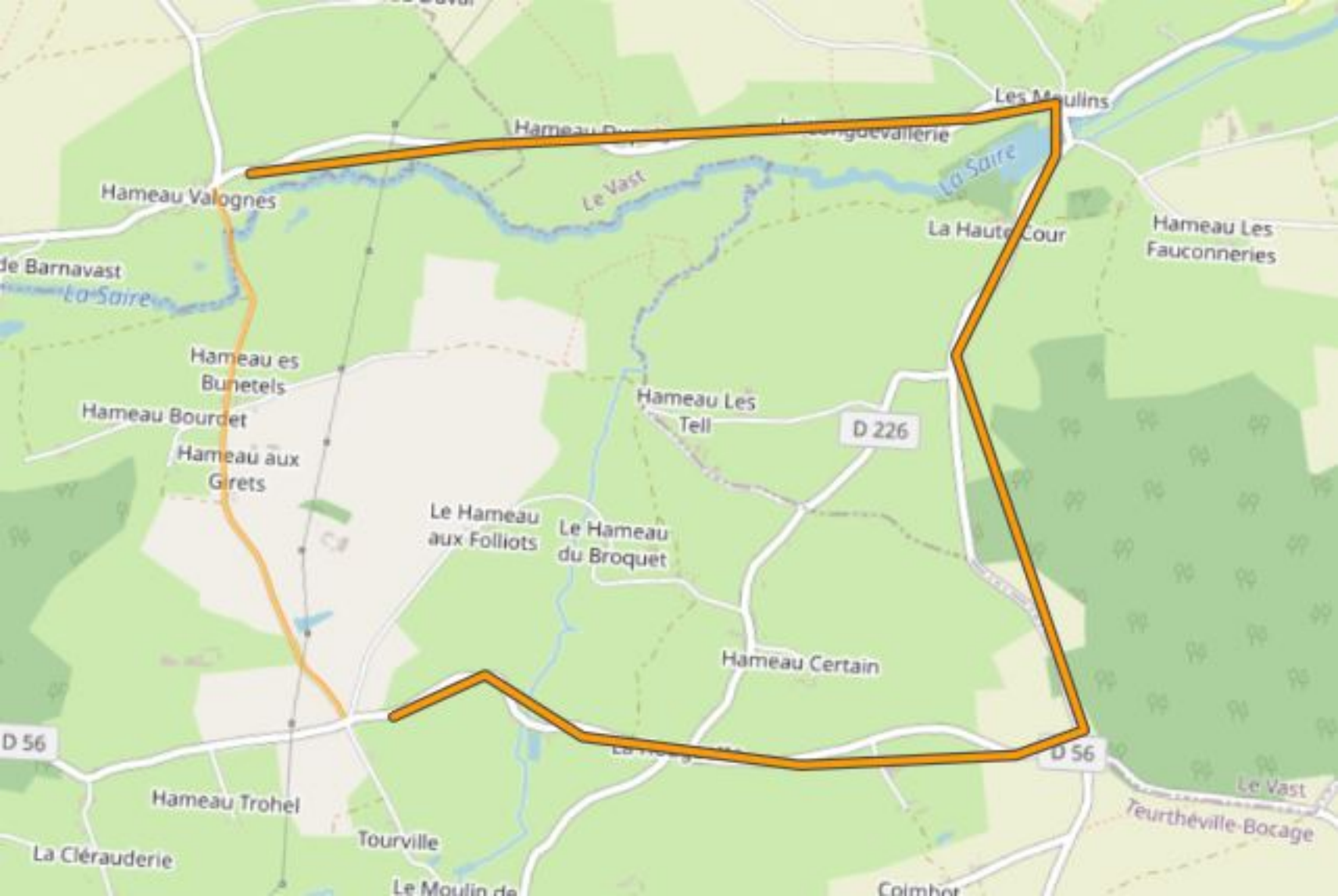
Les Moulins
Hameau Valognes
Le Vast
La Saire
La Haute Cour
Hameau Les Fauconneries
de Barnavast
La Saire
Hameau es Bunetels
Hameau Bourdet
Hameau aux Girets
Hameau Les Tell
D 226
Le Hameau aux Folliots
Le Hameau du Broquet
Hameau Certain
D 56
D 56
Hameau Trohel
Tourville
La Clérauderie
Le Vast
Teurthéville-Bocage